

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 MARS 2017, 20H30

■ VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 19 DECEMBRE 2016

1- **Débat d'Orientation Budgétaire communal**

Rapporteur : Monsieur le maire

2- **Eglise Saint-Michel : demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles**

Rapporteur : Thierry Hack

3- **Indemnité de conseil alloué aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

Rapporteur : Thierry Hack

4- **Tarification des manifestations culturelles**

Rapporteur : Sylviane Massonnière

■ DECISIONS

■ QUESTIONS DIVERSES

Le maire,



Philippe FERRAND

Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2017
--	--

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Date de convocation : 3 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, K. VARIN.

Excusés : A. GRAVOT (pouvoir à T. HACK), I. TYCZYNSKI (pouvoir à M-A. PIEDERRIERE), J. OZANNE (pouvoir à J-Y. REBOURS).

Absents : R. LOURME, M. FERRY, C. DEFLUBE.

Secrétaire de séance : Jean-Marc BRIANT

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité**

N° 01-2017 : Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est envoyé avec la convocation du Conseil municipal.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal,

Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'année 2017, présenté ce jour, accompagné en annexe du ROB, par Monsieur le maire et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

N°02-2017 : Eglise Saint-Michel : demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles

Rapporteur : Thierry HACK

Vu le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Considérant la nécessité de continuer la restauration de l'église Saint-Michel par la tranche conditionnelle 2 qui comprend : la nef et les bas-côtés Nord et Sud inclus dans la phase 1 extérieurs, la commune de JUZIERS a décidé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de l'opération hors taxes de **345 000.00 €**.

La subvention pouvant être attribuée à la commune de JUZIERS par la DRAC est de 40 % du montant des travaux HT.

Les travaux seront engagés après notification des différentes subventions.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

De décider de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention au titre du Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement afin de réaliser des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Michel.

La subvention pourra s'élever à 40 % du montant de travaux subventionnables hors taxes de **345 000.00 €**.

De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile de France une subvention au titre du Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement afin de réaliser des travaux de restauration de l'Eglise Saint Michel

La subvention pourra s'élever à 40 % du montant de travaux subventionnables hors taxes de **345 000.00 €**.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 23.

N° 03-2017 : Indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Rapporteur : *Thierry HACK*

Thierry Hack rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité au Receveur-Municipal.

Celui-ci assure effectivement une mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière. En contrepartie, il est habilité à percevoir à titre personnel, une indemnité de conseil par application du tarif communiqué par les services préfectoraux, tenant compte de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Mme Brigitte Lorier, comptable public d'Epône a fait sa demande d'indemnité de conseil pour 2016. Chaque année en effet, le Conseil municipal vote une indemnité calculée sur le volume d'écritures de notre budget.

Après avoir entendu l'exposé de Thierry Hack,

Il est donc décidé de proposer au Conseil municipal de lui verser 100% de son indemnité pour l'année 2016 soit 748,31 € bruts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 11 contre (E. ALEXANDRE- NOËL, T. HACK, V. RAY, J-C. LOOS, E. ANDRE, S. SAINT-LEGER, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN), **9 pour** (P. FERRAND, S. MASSONNIERE, J. ZIEGLER, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE), **4 abstentions** (J-L. COTZA, A. GRAVOT, M. BINET, N. COTONNEC-GRESSIEN).

Emet un avis défavorable pour l'attribution de l'indemnité au receveur municipal, Mme Brigitte Lorier, d'un montant de 748,31 € bruts pour l'année 2016.

N° 04-2017 : Tarification des manifestations culturelles

Rapporteur : Sylviane MASSONNIERE

A compter du 1^{er} mars 2017, Sylviane Massonnière propose de fixer les tarifs des animations culturelles de la manière suivante :

- **Un tarif de base :** de 2 à 10 euros par activité avec possibilité de demi-tarif réservé aux enfants de moins de 16 ans.
- **Un tarif spécifique :** dans le cadre de conventions de partenariat entre la commune de Juziers et d'autres structure (institutions, salles de spectacles, festivals...), la tarification des animations pourra être modifiée dans un but d'harmonisation ou d'adéquation des tarifs entre partenaires pouvant aller de 10 jusqu'à 30 € avec possibilité de demi-tarif réservé aux enfants de moins de 16 ans
- **Une exonération pourra être consentie :**
 - Pour la presse et les médias, les équipes artistiques et techniques, les programmateurs et le protocole.
 - Pour toutes les animations de type : exposition, heure du conte, conférence, rencontre d'auteur, lecture à voix haute, projection de films, comité de lecture, portage à domicile de livres, jeux.

Précise qu'il n'y aura pas de remboursement du droit d'entrée, sauf en cas d'annulation de l'animation par l'organisateur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

De fixer les droits d'entrée des manifestations culturelles comme suit :

- **Un tarif de base** : de 2 à 10 euros par activité avec possibilité de demi-tarif réservé aux enfants de moins de 16 ans.
- **Un tarif spécifique** : dans le cadre de conventions de partenariat entre la commune de Juziers et d'autres structure (institutions, salles de spectacles, festivals...), la tarification des animations pourra être modifiée dans un but d'harmonisation ou d'adéquation des tarifs entre partenaires pouvant aller de 10 jusqu'à 30 € avec possibilité de demi-tarif réservé aux enfants de moins de 16 ans.
- **Une exonération pourra être consentie** :
 - Pour la presse et les médias, les équipes artistiques et techniques, les programmateurs et le protocole.
 - Pour toutes les animations de type : exposition, heure du conte, conférence, rencontre d'auteur, lecture à voix haute, projection de films, comité de lecture, portage à domicile de livres, jeux.

Précise qu'il n'y aura pas de remboursement du droit d'entrée, sauf en cas d'annulation de l'animation par l'organisateur.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 33/16 : Avenant 1 au marché public de travaux : ajout de travaux non prévus dans la tranche conditionnelle 1 du lot n° 2 charpente du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Michel.

Contractant : Entreprise Cruard Charpente
5 rue des Sports
53360 Simple

Montant de la dépense :

Tranche ferme achevée : 19 211.72 € HT

Tranche conditionnelle 1 : **6 800.55 € HT**

Tranche conditionnelle 2 inchangée : 24 803.40 € HT

N° 34/16 : Avenant 1 au marché public de travaux : ajout de travaux non prévus dans la tranche conditionnelle 1 du lot n° 5 du marché de travaux de restauration de l'église Saint-Michel.

Contractant : L'Amande et l'Obsidienne
27 rue du Puits
14600 Honfleur

Atelier Métallerie Création
Boulevard Judovici
14600 Honfleur

Montant de la dépense :

Tranche ferme achevée : 24 223.07 € HT

Nouveau montant tranche conditionnelle 1 : 10 158.48 € HT

Tranche conditionnelle 2 inchangée : 33 522.76 € HT

N° 35/16 : Marché à procédure adaptée : actualisation du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement sur la commune de Juziers.

Contractant : SETEC Hydratec
Résidence Octopus – Bât. D
1 rue Georges Charpak
77127 Lieusaint

Montant de la dépense :

Base : 116 180.00 € HT

Options : 30 600.00 € HT

N° 01/17 : Contrat de service : maintenance logiciels Arpège Espace famille et Arpège Diffusion mode hébergé

Contractant : Arpège
13 rue de la Loire
44236 Saint-Sébastien-sur-Loire

Montant de la dépense :

Maintenance : 202.62 € HT/an

Interface TIPI Régie : 181.84 € HT/an

Abonnement : 1 559.00 € HT/an

N° 02/17 : Convention de séjour : séjour au village de vacances Le Phare à Saint-Clément les Baleines – Ile de Ré

Contractant : ODESIA vacances
Chemin de Laugard
39130 Clairvaux-les-Lacs

Montant de la dépense : 21 468.79 € TTC pour 51 personnes

N° 03/17 : Avenant n° 1 au marché de travaux : ajout de travaux supplémentaires au marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot 1 voirie réseaux divers

Contractant : EVVO
34 parc d'activité du Coudrier
95650 Boissy l'Aillerie

Montant de la dépense : 1 260.00 € HT

N° 04/17 : Avenant n° 1 au marché de travaux : ajout de travaux supplémentaires au marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux, lot 3 menuiserie

Contractant : EVVO
34 parc d'activité du Coudrier
95650 Boissy l'Aillerie

Montant de la dépense : 1 231.00 € HT

N° 05/17 : Convention de partenariat dans le cadre du festival Les Francos : représentation spectacle Hansel et Gretel.

Contractant : Théâtre du Mantois
28 rue de Lorraine
78200 Mantes-la-Jolie

Montant de la dépense : 527.50 € HT

■ QUESTIONS DIVERSES

■ Philippe Ferrand informe l'assemblée que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise organise une réunion publique le jeudi 16 mars 2017 à 20h à Aubergenville, à la Maison des Associations pour restitution des réunions de concertation et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et souligne que celui-ci sera soumis au vote du Conseil communautaire le 23 mars prochain. A l'issue, les communes devront délibérer dans les deux mois qui suivent le vote du Conseil communautaire.

Fin de la séance à 22h35.

Le maire,


Philippe FERRAND